

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201008_15 du 8 octobre 2020

Pôle social

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN

Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD

Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Avenant à la convention d'attribution d'aide financière pour la rénovation énergétique de la copropriété des Ifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les décisions prises par la copropriété des Ifs lors des assemblées générales du 18 juin 2018 et du 27 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°20190620_12 du Conseil municipal du 20 juin 2019 et la convention d'attribution d'aide financière de la Ville d'Oullins qui avait été annexée à cette délibération ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 30/09/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Une décision d'attribution d'une aide financière a été accordée par la Ville d'Oullins à la copropriété des Ifs lors du Conseil municipal du 20 juin 2019, à hauteur de cinquante mille euros pour soutenir la rénovation énergétique de cette copropriété.

L'éligibilité des bénéficiaires de cette aide financière cible exclusivement les propriétaires-occupants de cette copropriété. La liste des propriétaires-occupants arrêtée le jour du vote des travaux en assemblée générale extra-ordinaire le 18 juin 2019 fixait les bénéficiaires de l'aide financière allouée par la Ville d'Oullins. Néanmoins, des ventes de logements occupés par des propriétaires-occupants sont survenues entre le 18 juin 2019 et le 27 novembre 2019, date de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété des Ifs au cours de laquelle s'est effectué le vote des dates d'exigibilité de paiement des travaux.

Afin de garantir le versement de l'aide financière de la Ville entre les propriétaires-occupants endossant la charge des travaux de rénovation énergétique, un avenant est porté à la convention d'attribution d'aide financière de la Ville d'Oullins. L'aide financière de la Ville, d'un montant maintenu à cinquante mille euros, sera donc répartie aux tantièmes parmi les propriétaires-occupants dont la liste, précisant les tantièmes de chacun, a été arrêtée par l'opérateur Soliha à la date du vote des dates d'exigibilité de paiement des travaux le 27 novembre 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention du 11 juillet 2019 adossé à la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 en faveur de l'attribution de l'aide financière de la Ville d'Oullins aux propriétaires-occupants des Ifs pour leurs travaux de rénovation énergétique

PRÉCISE que la somme de cette aide, d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), sera versée à la liste des propriétaires-occupants arrêtée par l'opérateur Soliha le jour du vote des dates d'exigibilité de paiement des travaux ayant eu lieu le 27 novembre 2019.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, article 20422 et fonction 70 sur les budgets 2020 et 2022.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201008-20201008_15-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le huit octobre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).